



SEPTEMBRE 2023

**AIDES EN FAVEUR  
DES MÉDECINS  
SUR LE TERRITOIRE  
OLÉRONAIS**

HABITAT SANTÉ SOCIAL



## SOMMAIRE

<b>ORGANISATION DU TERRITOIRE</b>	PAGE <b>4</b>
<b>AIDE À LA FORMATION</b>	PAGE <b>6</b>
<b>AIDE À L'INSTALLATION</b>	PAGE <b>7</b>
<b>SOUTIEN À L'EXERCICE</b>	PAGE <b>10</b>
<b>AIDE À L'EMPLOI D'ASSISTANTS MÉDICAUX</b>	PAGE <b>13</b>
<b>EXONÉRATIONS FISCALES</b>	PAGE <b>14</b>
<b>AUTRES RENSEIGNEMENTS</b>	PAGE <b>15</b>
<b>ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI DU CONJOINT(E)</b>	PAGE <b>16</b>

## UNE ÎLE ATTRACTIVE...

### Où la qualité de vie est au cœur des préoccupations

Qualité de vie préservée, infrastructures économiques en plein développement, environnement naturel protégé, territoire à énergie positive... voici quelques-uns des atouts de l'île d'Oléron surnommée « La Lumineuse », terre d'accueil plébiscitée par les professionnels souhaitant concilier leur métier avec une vie personnelle épanouie.

## UNE ÎLE NATURE, AUTHENTIQUE ET PRÉSERVÉE...

### Où l'on vient vivre et travailler à l'année

Ils sont de plus en plus nombreux à « passer définitivement » le fameux pont reliant l'île au continent pour venir vivre à l'année et/ou implanter leur entreprise. Avec plus de 22 000 habitants à l'année (plus de 250 000 en haute saison) et 2 600 entreprises, la deuxième île de France métropolitaine, la plus méridionale de l'arc atlantique, concilie durablement qualité de vie et dynamique économique.

## UNE ÎLE CONVIVIALE....

### Où il fait bon vivre en famille

L'île d'Oléron offre un cadre de vie épanouissant pour les petits et pour les grands. Un territoire à taille humaine qui réunit : Qualité de vie, sécurité, environnement favorable à la santé, commerces et services, protection de l'environnement, éducation (collèges et lycée), solidarité, sports et loisirs, en bref tout pour s'épanouir en famille !

## UNE ÎLE ACCUEILLANTE, CHALEUREUSE ET DYNAMIQUE...

### Fière de ses activités traditionnelles

Ostréiculture, pêche et agriculture portent haut et fort la notoriété des productions locales de l'île d'Oléron. Quelques exemples incontournables : Marennes-Oléron, 1er bassin ostréicole d'Europe, le port de La Cotinière, 1er port de pêche du département de Charente-Maritime (17) sans oublier les producteurs locaux « Marennes-Oléron Produits Saveurs » qui œuvrent pour la qualité des produits agricoles (viticulteurs, ostréiculteurs, pêcheurs, maraîchers, éleveurs et autres producteurs) ou encore, le « Vignoble de l'île d'Oléron ».

## UNE ÎLE ENGAGÉE, INNOVANTE ET EXEMPLAIRE...

### Une île durable par excellence

Dès le début des années 2000, l'île d'Oléron s'est inscrite dans une volonté d'assurer un développement durable et équilibré du territoire. Oléron s'impose comme un territoire de l'excellence environnementale doté d'une feuille de route pour les 15 années avenir « Oléron 2035 » : réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments, gestion durable des déchets, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité...

## ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOIN DU TERRITOIRE OLÉRONAIS

*L'île est découpée en 3 zones :*

- ➔ **Le nord** (Saint-Pierre, Saint-Georges, La Brée-les-Bains, Saint-Denis)
- ➔ **Le Centre** (Dolus)
- ➔ **Le Sud** (Le Château, Saint-Trojan-les-Bains, Grand-village-Plage)

Sur chacune de ces zones, les professionnels de santé sont regroupés en « **Maisons de Santé pluridisciplinaire** » (MSP) afin de favoriser l'exercice coordonné sur le territoire.

Les professionnels de santé de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle peuvent être réunis dans un même lieu (MSP monosite : Le Château) ou exercer dans plusieurs lieux (MSP multi-sites : MSP du Nord).

Ainsi des professionnels qui veulent s'installer peuvent travailler de manière coordonnée en rejoignant un des 3 projets de Maison de Santé Pluriprofessionnelle de l'île.

La constitution d'une Communautés Professionnelles Territoriales de santé (CPTS) est en cours de réflexion.

### **Un hôpital de proximité**

L'Hôpital est rattaché au groupe Hospitalier Littoral atlantique 17, (5 établissements : La Rochelle - Ré - Aunis, Rochefort, Marennes, Saint-Pierre d'Oléron et Marlonges).

**L'hôpital de l'île d'Oléron regroupe :**

- ➔ **Un service de médecine, de soins de suite et de rééducation, un hôpital de jour gériatrique et 2 E.H.P.A.D.** (Saint-Pierre et Saint-Georges).
- ➔ **Des consultations spécialisées** : orthopédie, pneumologie, gynécologie obstétrique et urologie.

### **Un centre de Radiologie**

Situé à Dolus, le centre de radiologie de proximité dispose d'un plateau technique complet en radiologie conventionnelle.



### **Une Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA)**

L'organisation de la PDSA sur le territoire oléronais repose sur une régulation médicale des appels assurée par des médecins libéraux volontaires. Cette régulation permet d'orienter chaque appelant vers la juste prestation médicale que son état requiert et, si nécessaire, de solliciter le médecin de garde.

### **Un centre de Santé associatif (ATASH) – Saint-Trojan-les-Bains**

### **Un centre de Dialyse – Dolus**

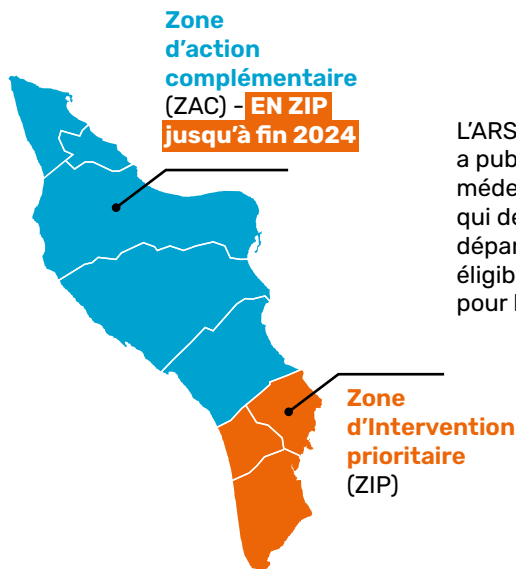
### **Des renforts durant la période estivale**

Une équipe du SMUR du Centre Hospitalier de Rochefort s'installe, à l'hôpital de Saint Pierre d'Oléron pour couvrir rapidement les besoins médicalisés sur l'île durant la période estivale.

Le centre de radiologie de Dolus assure une permanence de traumatologie durant la période de forte affluence touristique.



## ZONAGE RELATIF AUX MÉDECINS LIBÉRAUX



L'ARS Nouvelle-Aquitaine a publié (avril 2022) un « zonage médecine libérale » actualisé qui détermine dans chaque département les zones sous-denses, éligibles aux aides à l'installation pour les médecins libéraux.

## AIDE À LA FORMATION

### Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)

Une allocation brute mensuelle est versée aux étudiants de deuxième cycle ou aux internes de troisième cycle des études de médecine et d'odontologie jusqu'à la fin de leurs études. Une fois sa formation achevée, il doit exercer ses fonctions dans les lieux d'exercice situés dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins.

### Zone éligible : Toute l'île d'Oléron

#### Nature de l'aide :

Allocation brute mensuelle de 1200 € jusqu'à la fin des études de médecine

#### Conditions :

Engagement pour un exercice en secteur 1 pour une durée égale à celle du versement de l'allocation (minimum 2 ans)



Votre interlocuteur :

**ARS Délégation départementale de Charente Maritime**

tel : 09.69.37.00.33 Mail : [ars-dd17-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dd17-direction@ars.sante.fr)

## AIDE À L'INSTALLATION

### Contrat de Début d'Exercice (CDE)

Ce contrat est ouvert aux jeunes médecins installés inscrits depuis moins d'un an au conseil national de l'ordre mais aussi aux remplaçants (étudiants en 3<sup>e</sup> cycle ou remplaçants thésés). Le CDE garantit un revenu dont le montant est calculé en fonction des honoraires perçus et du plafond d'aide mensuel (ou trimestriel pour les remplaçants) pendant la 1<sup>ère</sup> année d'exercice.

### Zone éligible : Toute l'île d'Oléron

#### Nature de l'aide :

Rémunération complémentaire aux revenus tirés de l'activité de soins la première année de signature du contrat :

- Jusqu'à 4250 € par mois la première année sous réserve d'atteindre un seuil minimal d'honoraires
- Un droit aux congés maladie, équivalent à environ 70€/jour à partir du 8<sup>ème</sup> jour d'absence,
- Une aide en cas de congés maternité/paternité/adoption aux médecins remplaçants, équivalent à environ 100€/jour
- Un accompagnement à la gestion entrepreneuriale et administrative du cabinet

#### Conditions :

- Être installé ou en collaboration depuis moins d'un an au sein d'une MSP ou d'une CPTS.
- Exercer au minimum 2,5 j/semaine
- Engagement de 3 ans non reconductible

• Votre interlocuteur :

• **ARS Délégation départementale de Charente Maritime**

• tel : **09.69.37.00.33** Mail : **ars-dd17-direction@ars.sante.fr**



### **Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins (CAIM)**

Une aide pour faire face aux frais d'investissement générés par le début d'activité  
Une aide forfaitaire de 50 000 € est octroyée pour une activité de 4 jours par semaine. Cette aide est versée en deux fois : 50 % à la signature du contrat, 50 % un an plus tard, à la date anniversaire du contrat.

Le montant de l'aide décroît si la durée de l'activité est réduite :

- pour une activité de 3 jours et demi : 43 750 € ;
- pour une activité de 3 jours : 37 500 € ;
- pour une activité de 2 jours et demi : 31 250 €.

En cas de majoration ARS (pour les zones ZIP), l'aide forfaitaire peut s'élever jusqu'à :

- 60 000 € pour une activité de 4 jours ;
- 52 500 € pour une activité de 3 jours et demi ;
- 45 000 € pour 3 jours ;
- 37 500 € pour 2 jours et demi.

Majoration de l'aide en cas d'exercice dans un hôpital de proximité.





Si une partie de l'activité libérale est exercée au sein d'un hôpital de proximité, une majoration de 2500 € de l'aide est perçue par le médecin. Cette majoration est versée en deux fois : 50 % à la signature et 50 % un an plus tard.

**Conditions :**

- En secteur 1 ou 2 OPTAM ou OPTAM-CO
- Exercice en groupe, au sein d'une ESP\* ou d'une CPTS\*
- Participer à la permanence des soins ambulatoires (PDSA)
- Engagement de 5 ans non reconductible

Votre interlocuteur :  
**Assurance Maladie Tel : 36 08**



**Plan Santé du Département de la Charente Maritime**

Le département de Charente Maritime apporte au médecin généraliste une aide financière complémentaire aux dispositifs existants de l'État et de l'assurance maladie.

**Nature de l'aide :**

- **10 000€ sur le territoire oléronais**

**Conditions :**

- **Obligation de s'installer sur le territoire oléronais pendant 5 ans.**

Votre interlocuteur :  
 Tél. **05 46 31 75 66** / Email : **cecile.derche@charente-maritime.fr**

## SOUTIEN À L'EXERCICE

*Uniquement sur les communes du Château d'Oléron et de Saint-Trojan*

### **Contrat de Stabilisation et de Coordination pour les Médecins (COSCOM)**

Ce contrat encourage les médecins qui s'impliquent dans :

- Des démarches de prise en charge coordonnée de leurs patients sur un territoire donné ;
- La formation de futurs diplômés au sein des cabinets libéraux pour faciliter leur installation et leur maintien en exercice libéral, dans ces territoires ;
- La réalisation d'une partie de leur activité libérale au sein des hôpitaux de proximité.

### **Zone éligible ZIP : Les communes du Château et de Saint trojan**

#### **Nature de l'aide :**

- Aide forfaitaire annuelle de 5000 €
- Majorations éventuelles

#### **Conditions :**

- Y exercer une activité libérale conventionnée en groupe, au sein d'une ESP\* ou d'une CPTS\*
- Engagement de 3 ans avec tacite reconduction  
Non cumulable avec le CAIM, le COTRAM, le CSTM

Votre interlocuteur :  
**Assurance Maladie Tel : 36 08**



### **Contrat de Solidarité Territoriale Médecin (CSTM)**

Vous n'êtes pas installés dans une Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) mais vous êtes prêts à y consacrer une partie de votre activité libérale

#### **Nature de l'aide :**

- Majoration de 25 % sur les honoraires conventionnés sur la zone, plafonnée à 50 000 € par an
- Prise en charge des frais de déplacement engagés pour se rendre sur la zone

**Conditions :**

- Être conventionné (secteur 1 ou 2)
- Réaliser une partie de son activité en ZIP (minimum de 10 jours par an)
- Engagement de 3 ans avec tacite reconduction
- Non cumulable avec le CAIM, le COTRAM, le COSCOM

Votre interlocuteur :  
**Assurance Maladie Tel : 36 08**

**Contrat de Transition (COTRAM)**

Ce contrat a pour objet de soutenir les médecins qui exercent dans les zones « sous-denses » et préparent leur cessation d'activité en accueillant et accompagnant un médecin nouvellement installé dans leur cabinet

**Zone éligible : Les communes du Château et de Saint trojan**

**Nature de l'aide :**

- Valorisation de 10 % des honoraires conventionnés plafonnée à 20 000 €/an

**Conditions :**

- Être conventionné
- Avoir 60 ans ou plus et accueillir au sein de son cabinet et accompagner un confrère de moins de 50 ans installé depuis moins d'un an ou s'installant dans la zone
- Engagement de 3 ans

Votre interlocuteur :  
**Assurance Maladie Tel : 36 08**



## MÉDECIN : DEVEZ MAÎTRE DE STAGE

Les stages ont un impact important pour construire des vocations professionnelles.

### POUR QUOI ?

Augmenter le nombre de maîtres de stages et construire des vocations professionnelles auprès des stagiaires pour les inciter à s'installer dans une zone déficitaire.

**Zone éligible : Toute l'île d'Oléron**

#### *Nature de l'aide :*

1500 euros de dédommagement de perte activité  
pour les 2 jours de formation

Prise en charge de la formation

Une convention définit les modalités de versement de l'aide accordée ainsi que les engagements respectifs des parties.

•••••  
• Votre interlocuteur :  
• Tél. **05 46 31 75 66**  
• Email : **cecile.derche@charente-maritime.fr**  
•••••

## AIDE À L'EMPLOI D'ASSISTANTS MÉDICAUX

### Options et montants de financement

Le niveau de financement octroyé par l'Assurance Maladie varie selon le temps pendant lequel le médecin souhaite employer l'assistant médical.

Cette aide à l'emploi contribue au financement du salaire de l'assistant médical (mi-temps ou temps plein).

Son montant peut se situer entre 18 000 et 36 000 euros la 1<sup>re</sup> année et entre 10 500 et 21 000 à partir de la 3<sup>e</sup> année.

Cette aide est pérenne et renouvelable à l'échéance du contrat de 5 ans signé avec la caisse d'assurance maladie. Par ailleurs, le montant peut être majoré pour les médecins ayant les patientèles de départ les plus importantes.

**À noter :** l'option d'emploi à hauteur d'1/3 ETP a été supprimée par le règlement arbitral du 1<sup>er</sup> mai 2023. Avec le règlement arbitral du 1<sup>er</sup> mai 2023, 2 options sont proposées aux médecins.

	1/2 équivalent temps plein (ETP)	1/2 équivalent temps plein (ETP)
1 <sup>ère</sup> année	18 000	36 000
2 <sup>ème</sup> année	13 500	27 000
3 <sup>ème</sup> année et suivantes	10 500	21 000
Montant majoré pour les médecins situés entre P90 et P95	12 500	25 000
Montant fixe pour les médecins ayant une patientèle les situant en P95 et +	18 000	36 000

Dans le cas des médecins à très forte patientèle (entre P90 et P95), le montant de l'aide est majoré à compter de la 3<sup>e</sup> année. Dans le cas des médecins au P95 et au-delà, le montant reste identique au montant de la 1<sup>ère</sup> année pendant toute la durée du contrat.

Plus de renseignements :

[www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/aides-financieres/aide-emploi-assistants-medicaux](http://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/aides-financieres/aide-emploi-assistants-medicaux)



## EXONÉRATION FISCALE PARTIELLE DES REVENUS ISSUS DE LA PDSA

### **Exonération fiscale partielle des revenus issus de la PDSA**

Si vous êtes installé au Château-d'Oléron, à Saint-Trojan ou à Grand-Village et que vous participez à la permanence des soins ambulatoires, vous pouvez bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu.

Plus précisément, l'administration fiscale admet que pour faire notamment bénéficier de cette exonération les médecins des associations de permanence des soins, la condition d'exercice dans une zone déficitaire est remplie lorsque le secteur pour lequel le médecin est inscrit au tableau de permanence comprend au moins une ZIP (Zone d'intervention prioritaire).

Cette exonération concerne la rémunération perçue au titre de la PDSA, à hauteur de 60 jours de permanence par an.



## POUR D'AUTRES RENSEIGNEMENTS ...

Le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS) a pour objectif de proposer des informations et des services à tous les professionnels de santé, qui ont pour projet de s'installer ou sont déjà installés dans la région.

Le PAPS s'articule autour de 3 étapes clés de votre carrière («Je me forme», «Je m'installe», «J'exerce»), pour :

- Présenter les formations initiales ;
- Aider dans votre choix de mode d'exercice ;
- Accompagner vos projets d'exercice coordonné ;
- Suivre votre développement professionnel et vos projets.

Se trouvent également des informations sur 9 professions (chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes);



### **Le Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron :**

Le territoire oléronais est doté d'un Contrat Local de Santé signé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé :

- Vous souhaitez vous installer sur Oléron et avoir des informations concernant l'offre et l'organisation des soins sur Oléron.

Votre interlocuteur  
**Coordinateur du Contrat Local de Santé**  
 Tel : **05.46.47.24.68** - Email : **service.sante.social@cdc-oleron.fr**



## **Accompagnement à l'emploi de votre conjoint(e)**

**Nature de l'aide :** Conseil en évolution professionnelle par l'ERIP (Espace Régional d'Information de Proximité)

### **QUI EST CONCERNÉ ?**

Toute personne (salarié, demandeurs d'emploi)

### **QUELLES QUESTIONS PEUVENT ÊTRE ABORDÉES ?**

- Changer de travail ?
- Se former ?
- Faire évoluer son activité professionnelle ?
- Découvrir un nouveau métier ?
- Organiser sa recherche d'emploi ?
- Créer ou reprendre une entreprise ?

### **COMMENT ÇA FONCTIONNE ?**

Rencontre avec un conseiller en évolution professionnelle pour un premier niveau d'information.

### **Zone éligible : Toute l'île d'Oléron**

• Votre interlocuteur  
• **Maison des services au public**  
• Saint-Pierre-d'Oléron **05 46 47 65 00**



### **La Maison des entreprises :**

300 m<sup>2</sup> très haut débit dédiés à l'économie numérique

Labellisé Pôle d'Excellence Rurale, tout a été pensé pour que les professions nomades disposent, à des conditions tarifaires adaptées et des conditions de location souples, de tous les services inhérents au développement de leur activité :

- ➔ 6 postes de télétravail équipés (matériels et logiciels) et 5 bureaux,
- ➔ 2 salles de réunion (équipement visioconférence),
- ➔ Point bureautique (imprimante, copieur, télécopieur, scanner...).

Votre interlocuteur

**Service Développement économique**

Tel : **06.73.70.02.99** - Email : **mde@cdc-oleron.fr**





**Service Habitat Santé Social**

Coordinateur du Contrat Local de Santé

**05 46 47 24 68**

**service.sante.social@cdc-oleron.fr**

---

 **ÎLE D'OLÉRON**  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

59 route des Allées  
17310 Saint-Pierre d'Oléron  
05 46 47 24 68  
**cdc-oleron.com**

Suivez-nous sur Facebook :  
**@communautede.liledoleron**

Inscrivez-vous à notre newsletter :  
**cdc-oleron.com**